

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE n° 95.016

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 7 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

27 Janvier 1995

27 Janvier 1995

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, BERLAND, CANDAU, HUGENDBLER, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU-SARLAT, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. LACOTTE par M. LE GUEUT  
M. GAVEN par M. HUGENDBLER  
MME FONTAN par M. MONNARD

**ABSENTS- EXCUSES**

: MM. ALONSO, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Indemnité de Conseil 1994 allouée au Receveur Municipal de Juillet à Décembre 1994.

**VOTE** : Unanimité

Le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions de

*l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.*

*En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes au trois derniers exercices 1991, 1992 et 1993.*

*Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal fait ressortir que pour l'année 1994, l'indemnité pourrait être de 31.107 F.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

- OUI L'exposé du Rapporteur,*
- VU L'Avis de la Commission des Finances,*
- APRES en avoir délibéré,*

*D E C I D E*

*- D'allouer à Monsieur Jean MARTIN, Receveur Municipal de la Commune pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 1994, une indemnité de conseil s'élevant à :*

*15.553 F (Quinze mille cinq cent cinquante trois francs)*

*- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 934.22 - Article 615 du Budget de l'exercice 1995.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT*

***Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales***

***le 21 Février 1995  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,***

***H. THOMAS***